



# Réforme du collège

## Crédits pédagogiques

SGEC/2016/423  
02/05/2016

---

DESTINATAIRES : Secrétaires Généraux de CAEC,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissement.

POUR INFORMATION : Directeurs diocésains,  
Commission Permanente.

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Comme nous vous l'avons annoncé, la loi de finances initiale de l'année 2016 comprend une augmentation significative du montant des crédits pédagogiques destinée, notamment, à faciliter l'achat de nouveaux manuels scolaires.

Les modalités de gestion de ces crédits inscrits au programme 139 et donc destinés aux établissements d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat viennent d'être arrêtées par la direction des affaires financières du ministère de l'Education nationale après échange avec le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

La procédure suivante va donc être mise en œuvre :

### **Délégation des crédits dans les académies :**

Une somme de 9 millions d'euros est déléguée dans les académies au début du mois de mai. La répartition des fonds est faite au prorata des effectifs des élèves de 5<sup>ème</sup> des collèges de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat de chaque académie.

Les 9 millions délégués constituent le montant immédiatement disponible compte tenu des mesures de régulation budgétaire prises en début d'année. Un éventuel complément pourrait être délégué ultérieurement en cas de dégel budgétaire.

Cette somme correspond environ à un montant d'un peu plus de 12 euros par élève de collège.

## **Délégation des crédits aux établissements :**

A réception des crédits, les rectorats délègueront à chaque collège un montant calculé également au prorata des élèves de 5<sup>ème</sup>.

Les établissements n'ont aucune démarche à effectuer.

## **Utilisation des crédits par les établissements :**

Conformément à la loi de finances, les sommes attribuées sont des crédits pédagogiques. En conséquence les établissements sont libres de les utiliser pour toute dépense pédagogique (y compris l'achat de manuels scolaires).

L'utilisation de ces crédits pourra faire l'objet des procédures habituelles de contrôle par les autorités administratives.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous sommes à votre disposition pour toutes précisions ou difficultés qui pourraient advenir dans la gestion de ces crédits et vous assurons de notre entier dévouement.

Yann DIRAISON  
Délégué Général chargé des Ressources Humaines et des Systèmes d'Information  
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique